

ARRETE N° 000403 /A/MINATD/DAP/SDLP/SAE
autorisant une association étrangère.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiée et complétée par la loi n° 99/011 du 20 juillet 1999 ;
- Vu le décret n° 98/147 du 17 juillet 1998 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;
- Vu le décret n° 2002/216 du 24 août 2002 portant réorganisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2002/217 du 24 août 2002 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le dossier constitué à cet effet ;
- Vu l'avis favorable émis par le Ministre d'Etat chargé des Relations Extérieures ;

ARRETE :

Article 1er.- Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté et en application des dispositions de l'article 16 de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 susvisée, l'association étrangère dénommée « THE LAST GREAT APE ORGANIZATION » en abrégé « LAGA » dont le siège social est fixé à Tel-Aviv en Israël.

Article 2.- Cette association a pour objet de lutter contre la chasse, à des fins commerciales, des espèces en voie de disparition au Cameroun.

Article 3.- La représentation de cette association au Cameroun est assurée par son Président Fondateur, Monsieur OFIR DRORI B.P. 4916 Yaoundé.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- PRC
- MINREX
- DGSN/SED/DGRE
- TS. GOU/PREFETS/S-PREFETS
- TS C-DISTRICTS
- INTERESSE
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé, le 10¹ DEC. 2003

MARAFI HAMIDOU YAYA